



Le 17 février 2021

Réf. : EAD/DL/MHM - 43/2021

Objet :

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2021 A 18 H 30 AU COMPLEXE POLYVALENT**

Monsieur le maire :

Gau on deneri. Urte berri on. Bonne année, parce qu'il est encore temps de le dire.

Je pense que tout le monde est là. Nous allons commencer ce premier conseil municipal de l'année 2021.

PRESENTS : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, Mme DUTOYA, M. DUFAU, Mme BERROUET, MM. DIRASSAR, LEHMAN, OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEGAIN, Mme LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mme IRIGOYEN, MM. BOLOGNE, ARRIETA, Mme OTANO, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, M. HENAFF, Mme DUPRAT, M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, MM. HIRIGOYEMBERRY, PERY.

PROCURATIONS : Mme ARIZMENDI à M. ARRIETA, Mme CREPIN à M. DIRASSAR, M. BILLIOTTE à Mme DUTOYA.

Convocation du 22 janvier 2021.

Sous la présidence de M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire.

M. LE CORFF est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2020
- 2/ Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE côtiers basques – désignation d'un représentant
- 4/ Création de la commission extra-municipale « euskara – langue basque »
- 5/ Rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (année 2019)
- 6/ Redynamisation commerciale : accompagnement par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque
- 7/ Agence Publique de Gestion Locale : adhésion pour le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture et pour le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement

II/ Affaires Financières

- 1/ Tarifs des concessions des cimetières
- 2/ Modification du règlement intérieur des cimetières
- 3/ Yacht Club Basque – demande de subvention 2020
- 4/ Travaux de marquage routier et de signalisation horizontale : constitution d'un groupement de commande
- 5/ Office National des Forêts : état d'assiette 2021

III/ Personnel Communal

1/ Création d'un emploi permanent

2/ Création d'un emploi non permanent - coordinateur de l'action culturelle

3/ Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2025

IV/ Questions diverses

// Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Monsieur le maire :

Y-a-t-il des observations ? Pas d'observations. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté. Merci.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2020.

2) COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
Convention	25/08/2020	Mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans la résidence Sardara – association DONIBANE ZIBURUKO AEK du 12/10/2020 au 25/06/2021
Convention	01/09/2020	Mise à disposition à titre gratuit de locaux sur la plaine des sports – CIBOURE FOOTBALL CLUB du 01/09/2020 au 31/08/2021
Convention	26/10/2020	Contrat de maintenance progiciel Orphée avec C3rb Informatique du 01/01/2021 au 31/12/2021
Convention	19/11/2020	Mise à disposition à titre gratuit de la Benoiterie de Ciboure – PAROISSE SAINT PIERRE DE L'OCEAN du 01/01/2021 au 31/12/2021
Convention	19/11/2020	Mise à disposition à titre gratuit de locaux résidence Zaldi Xurito – association TERRE D'OMBRES du 01/01/2021 au 31/12/2021
Convention	20/11/2020	Mise à disposition à titre gratuit de locaux 27 quai Maurice Ravel – association JAKINTZA du 01/01/2021 au 31/12/2021
Convention	20/11/2020	Mise à disposition locaux à titre gratuit résidence Sardara – association PENSIONNES DE LA MARINE MARCHANDE ET DE LA PECHE DES LANDES, DES PYRENEES-ATLANTIQUES ET NORD ESPAGNE, SECTION SAINT-JEAN-DE-LUZ / CIBOURE du 01/01/2021 au 31/12/2021
Convention	20/11/2020	Mise à disposition de locaux à titre gratuit 27 avenue François Mitterrand – UNION NATIONALE DES SOMBATTANTS, SECTION SAINT-JEAN-DE-LUZ / CIBOURE du 01/01/2021 au 31/12/2021
Décision	27/11/2020	Désignation de la SCP d'avocats BOUYSSOU & ASSOCIES – affaire commune de Ciboure C/ association PROTECTION DU CENTRE HISTORIQUE DE CIBOURE (M. et Mme PARMEGGIANI et autres) – convention d'honoraires
Convention	18/12/2020	Mise à disposition de la commune à titre gratuit d'une bande de terrain sise entre la rue Aristide Bourousse et l'avenue François Mitterrand, consentie par MM. BADIOLA du 18/12/2020 au 31/12/2022
Décision	05/01/2021	Désignation de la SELARL d'avocats PECASSOU-CAMEBRAC – affaire commune de Ciboure C/ Christophe MAZA
Décision	05/01/2021	Désignation de la SELARL d'avocats PECASSOU-CAMEBRAC – affaire commune de Ciboure C/ Jacques VIPLÉ

Commentaires :

Monsieur le maire :

L'ensemble de ces actes était à votre disposition au secrétariat général.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Oui, madame DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Oui, merci monsieur le maire. Donc nous avons vu que pour les attributions de locaux il n'y a pas de changements notables par rapport à ce que nous avons mis en place. Donc évidemment nous serons pour.

Simplement, nous voudrions savoir si vous pouvez nous donner quelques précisions sur les missions qui sont confiées à la SCP BOUYSSOU s'il vous plaît. »

Monsieur le maire :

Je crois que tout est marqué dessus. C'est l'avocat...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Non, il y a les... oui je sais que c'est un cabinet d'avocats. »

Monsieur le maire :

Pour ce qui est de BOUYSSOU c'est le dossier qui fait référence au contentieux que nous avons sur le projet Bikaleak, comme c'était marqué.

Une autre question ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Non, je voulais savoir... c'est sur le contentieux Bikaleak ? »

Monsieur le maire :

C'est le contentieux Bikaleak, comme c'est noté.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Donc cela veut dire que la SCP BOUYSSOU défendra la commune, ou soutiendra la commune par rapport à cette association ? »

Monsieur le maire :

La commune est attaquée, donc la commune se défend. Et pour se défendre, elle prend un avocat.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Très bien monsieur le maire. »

Monsieur le maire :

Oui M. PERY.

M. PERY :

« Oui c'était dans le même domaine sur le choix du cabinet BOUYSSOU qui est situé à Toulouse. Les honoraires me paraissent normaux, mais Toulouse cela me paraît un peu loin. Il n'y avait pas d'autres choix plus près ? »

Monsieur le maire :

La ville de Ciboure avait fait déjà appel à ce cabinet. Ils ont été très performants jusqu'à maintenant. Donc on continue à garder des avocats qui sont performants.

Y-a-t-il d'autres questions ? Il n'y a pas de questions. Donc nous prenons acte.

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

3) **COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE COTIERS BASQUES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT (DELIBERATION N° 1/2021)**

Rapporteur : monsieur le maire

La Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue l'instance de gouvernance du SAGE Côtiers Basques. Sa composition a été définie par arrêté préfectoral le 1 avril 2019. La durée du mandat des membres de la CLE est fixée à 6 ans, soit jusqu'au 1er avril 2025.

Toutefois, suite aux élections municipales de 2020 et à l'évolution des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres du collège des élus de la CLE.

En termes de procédure, les collectivités territoriales ou établissements publics locaux doivent délibérer pour désigner leurs représentants au sein de la CLE. Ces délibérations sont ensuite transmises à l'Association des Maires de France, en charge de les rassembler avant de proposer une liste des membres du collège des collectivités territoriales au Préfet en vue de produire l'arrêté modificatif.

Ainsi, afin que la nouvelle composition de la CLE puisse être actée, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune de CIBOURE au sein du collège des collectivités territoriales de la CLE du SAGE Côtiers basques.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Il s'agit de désigner un représentant de la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau, véritable parlement de l'eau. C'est une assemblée délibérante, indépendante et décentralisée. Elle est l'instance de concertation et de désignation du SAGE. Elle est présidée par un élu et est composée de trois collèges. Sa composition est fixée par arrêté préfectoral pour six ans. Elle a pour principales missions d'élaborer le SAGE, d'organiser sa mise en œuvre et son suivi en définissant les axes de travail, de consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du territoire, ou encore de prévenir et d'arbitrer les conflits d'usage.

Je vous propose de désigner Peio DUFAU comme représentant de la commune au sein de cette commission.

Y-a-t-il des remarques ou des observations ? S'il n'y en a pas, on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté. Merci.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** M. Peio DUFAU comme représentant de la commune de Ciboure au sein de la CLE du SAGE Côtiers Basques
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) **CREATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « EUSKARA – LANGUE BASQUE » (DELIBERATION N° 2/2021)**

Rapporteur : M. DIRASSAR

Les commissions extra-municipales sont des instances consultatives et de concertation permettant d'associer conseillers municipaux, représentants d'associations et personnalités ayant des compétences particulières dans les domaines traités par celles-ci. Elles peuvent être formées à tout moment pour une durée variable.

Le conseil municipal fixe librement le nom, l'objet et la composition de chacune de ces commissions extra-municipales.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal de procéder à la création, pour la durée du mandat, de la commission extra-municipale « euskara – langue basque » et de fixer la liste de ses membres ainsi :

- **10 élus**

Le maire : Eneko ALDANA-DOUAT

Membres de la majorité municipale : Jean Michel DIRASSAR, Fanny LASCUBE, Leire LARRASA, Emilie DUTOYA, Peio DUFAU, Antton BILLIOTTE

Membres de l'opposition : Françoise ALBISTUR DUVERT, Henri HIRIGOYEMBERRY, Michel PERY.

- **Des représentants d'associations (23)**

Céline MOUNOLE (titulaire) et Laida MUGIKA (suppléante) désignées par KASKAROTENEA IKASTOLA

Iurgi ARRIZABALAGA (titulaire) et Inaki LEKUONA (suppléant) désignés par le collège PIARRES LARZABAL

Pascal ETCHEVERRIA (titulaire) désigné par l'école élémentaire publique de la CROIX-ROUGE

Michel ETCHEVERRY (titulaire) désigné par l'association BALTSAN

Ramuntxo ZUBELDIA (titulaire) et Monique BERISTAIN (suppléante) désignés par l'association ZIBURU EUSKALDUN

Ximun FUCHS (titulaire) et Arantxa HIRIGOYEN (suppléante) désignés par l'association AXUT

Michel PAILLOT (titulaire) et Françoise JOUET (suppléante) désignés par l'association THEATRE DES PLANCHETTES.

Bernadette DACHARRY (titulaire) désignée par l'association AMICIAL

Didier SEGUETTE (titulaire) et Michel OSTIZ (suppléant) désignés par l'association ALTXA ZOKOA

Jean Martin HIRIBARREN (titulaire) et Michel IDIARTEGARAY (suppléant) désignés par l'association UR IKARA

Zilia HEREDIA IRIGOYEN (titulaire) désignée par l'association DONIBANE ZIBURUKO GAZTETXEA

Jan Battit DIRASSAR (titulaire) et Monique BERISTAIN (suppléante) désignés par l'association JAKINTZA

Peio ETCHEVERRIA (titulaire) et Thierry DUMIAS (suppléant) désignés par l'association EGURREZKOA

Intza THURIN (titulaire) et Ainhoa DATCHARRY (suppléante) désignées par l'association DONIBANE ZIBURUKO IHAUTERIAK

Michel ROUART (titulaire) et Joséphine GOYENETCHE (suppléante) désignés par l'association ZOKOAKO KIROL ELKARTEA

Didier ELDUAYEN (titulaire) désigné par l'association BIXINTXO

Iban ARRIBILLAGA (titulaire) et Sophie ROCHEFORT (suppléante) désignés par l'association ZIBURUKO ESTUDIANTINA

Jon TOLOSA (titulaire) et Maryline PORTE (suppléante) désignés par l'association URPEKO KIROLAK

Nadine CHARRETON (titulaire) et Sébastien CHARRETON (suppléant) désignés par SJLO BASKET

Francis MILHAU (titulaire) désigné par l'association VOLLEY-BALL LUZIEN CIBOURIEN

Jean Michel POLI (titulaire) et Julen LANDETA (suppléant) désignés par l'association CIBOURE RUGBY CLUB

Marie-Louise AUGER LECUONA (titulaire) et Catherine VOUVE LECUONA (suppléante) désignées par l'association GOLF DE LA NIVELLE

Maitena CARMENT (titulaire) désignée par l'association ZIBURUKO AEK.

- **Des personnalités « qualifiées »**

Maryse ETCHEVERRY (médiathèque)

Le coordinateur de l'action culturelle

Frank SUAREZ (salarié institut culturel basque)

Ione JOSIE (salariée communauté d'agglomération Pays basque)

Antton CURUTCHARRY (salarié communauté d'agglomération Pays basque)

Maia LARRONDE DE AJURIAGUERRA / Ximun CARRERE (association EUSKAL HEDABIDEAK).

La commission est présidée par un membre du conseil municipal désigné par le maire. Ce dernier en est le président de droit. (articles 28 et 29 du règlement intérieur du conseil municipal).
Il est rappelé que le fonctionnement de cette commission extra-municipale est précisé par le règlement intérieur du conseil municipal adopté en séance du 26 novembre 2020.

Commentaires :

M. DIRASSAR :

Arratsald guzier. Bonsoir à toutes et à tous.

Je ne vais entrer dans les détails concernant la mise en place et composition de cette commission extra-municipale « euskara – langue basque ». Vous avez toutes et tous pu lire le document de présentation qui a été joint aux autres documents de ce conseil municipal.

Donc je voudrais juste souligner le réel engouement suscité auprès des associations locales, associations de tous horizons, sportif, culturel, social ou autres, et nous espérons que nous allons réaliser de belles choses ensemble pour donner un nouvel élan à notre belle langue l'euskara.

Quelqu'un a-t-il une question, une remarque sur le sujet ? Donc je propose de passer à la délibération.

Monsieur le maire :

S'il n'y a pas de remarques ou d'observations, nous allons passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission de Politique Linguistique du 20 octobre 2020, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création de la commission extra-municipale « euskara – langue basque » pour la durée du mandat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- 5) **RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (ANNEE 2019) (DELIBERATION N° 3/2021)**

Rapporteur : M. DUFAU

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2019 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement lui a été adressé le 14 janvier 2021 par la communauté d'agglomération Pays Basque afin qu'il en soit fait communication en séance publique du conseil municipal, et ce conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales.

Commentaires :

M. DUFAU :

Vous aviez le document en pièce jointe de l'ordre du jour du conseil municipal.

Est-ce que vous avez des questions dessus ? Des remarques ?

Donc je vous propose de prendre acte de ce rapport.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités 2019 transmis par la communauté d'agglomération Pays Basque.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au service des affaires générales.

6) REDYNAMISATION COMMERCIALE : ACCOMPAGNEMENT PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 4/2021)

Rapporteur : monsieur le maire

Dans un contexte où les services (banques, assurances, agences immobilières, etc.) et la transformation en logement d'habitation prennent le pas sur les commerces de proximité, le dynamisme commercial devient un véritable enjeu d'attractivité, de développement et de maintien de la population à Ciboure. Les commerces de proximité sont des acteurs territoriaux forts, moteurs, qui doivent être valorisés sur Ciboure. En ce sens, il est nécessaire que la collectivité se positionne sur une démarche active pour que le commerce local prospère mais aussi s'installe dès que c'est possible, dès qu'une opportunité concrète, réaliste et pérenne se présente.

Un plan en annexe définit des linéaires commerciaux, identifiés comme particulièrement opportuns pour redynamiser l'activité commerciale sur Ciboure, en complément des structures existantes.

Dès lors, il convient de solliciter l'EPFL Pays Basque pour engager, dès saisine par la commune, des négociations avec les propriétaires (ou ayant(s) droit(s) concerné(s)) en vue de procéder à leur acquisition et à leur portage foncier. En parallèle, il convient également de solliciter l'EPFL Pays Basque pour assister la commune dans la définition des actions foncières nécessaires à la conduite de cette démarche globale de redynamisation commerciale.

Monsieur le maire propose de délibérer sur cette demande.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Comme le précise la présentation de la délibération, son objet est de permettre l'acquisition de locaux à usage commercial ou service pour dynamiser l'activité commerciale en développant et en pérennisant des commerces de proximité. Dans un contexte où les services tels que les banques, assurances, agences immobilières, prennent le pas sur les commerces de proximité, où les locaux commerciaux se transforment en logements, il devient urgent de trouver des solutions pérennes pour garder les commerces de proximité ouverts et inciter de nouveaux à s'installer.

Dans l'attente d'un plan local d'urbanisme qui permettra de réglementer clairement l'usage des locaux commerciaux, la collectivité souhaite se doter de leviers concrets pour conserver leur vocation commerciale, diversifier et redynamiser l'offre.

C'est dans cette intention que la municipalité a décidé de saisir l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque pour créer un système s'apparentant à une réserve foncière commerciale.

Pour ce faire, il est proposé de solliciter l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque pour nous accompagner dans cette entreprise.

Les secteurs d'intervention potentielle sont, comme indique le plan qui vous a été joint, le centre-ville, Socoa et l'Untxin.

Les modalités se définiront au cas par cas, selon la nature et l'état des biens. Les acquisitions seront faites à l'amiable.

Avez-vous des observations ou des remarques ?

Oui, Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Evidemment, nous partageons pleinement cette démarche, puisque c'est une collaboration avec l'EPFL que nous avons menée depuis plusieurs années afin de rendre possible l'urbanisation de cette ZAD.

Simplement, nous émettons quelques doutes sur l'efficacité aujourd'hui, car hors limites ZAD, nous n'avons pas de droit de préemption.

Mais, évidemment, par un vote positif, nous vous accompagnerons dans cette délibération. »

Monsieur le maire :

M. PERY.

M. PERY :

« Un des leviers habituels pour améliorer l'attractivité, c'est la modulation de la CFE. Donc j'ai bien compris que c'est la CAPB qui gère cela, mais vous êtes plusieurs élus à siéger à la CAPB, donc envisagez-vous d'essayer d'obtenir une modularité de la CFE ? »

Monsieur le maire :

Cette question avait déjà été abordée au mois d'août, de mémoire, si je ne me trompe pas, elle n'avait été acceptée. Cette demande n'avait pas été acceptée à la CAPB au mois d'août, ou au mois de septembre, je n'ai pas la date en tête.

Mais ce qu'il faut savoir c'est que, aujourd'hui le problème de l'installation des commerces ce n'est pas ce point-là qui pose problème aujourd'hui, en toute sincérité, et vous le savez très bien. Le problème c'est le prix du foncier, et c'est pour ça qu'on va agir avec l'EPFL le temps d'avoir un PLU pour essayer de garder le plus de locaux commerciaux à vocation commerciale.

Donc s'il n'y a pas d'autres remarques, je propose de passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté. Merci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de solliciter l'EPFL Pays Basque afin de :
 - Engager les négociations dès saisine par la commune,
 - Accompagner la commune dans la définition actions foncières nécessaires à la conduite de cette démarche globale de redynamisation commerciale du centre-ville de CIBOURE,
 - Assurer une veille foncière à l'échelle des linéaires commerciaux définis sur le plan annexé permettant d'agir sur les locaux présentant un intérêt de maîtrise publique.

ADOpte A L'UNANIMITE

7) AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE : ADHESION POUR LE SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE ET POUR LE SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT (DELIBERATION N° 5/2021)

Rapporteur : M. DUFAU

Monsieur le maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Commentaires :

M. DUFAU :

Nous proposons de nous lier aux services de l'APGL. La mairie est déjà liée à l'APGL pour les services administratifs, RH et informatique. Nous avons pas mal de projets en cours et donc un intérêt assez important au niveau... on travaille aussi avec eux pour la rédaction du PLU.

Donc la formule est assez simple. On prend une adhésion annuelle de 3 500 € par domaine, et les services auxquelles la commune adhère assurent toute l'année une multitude d'interventions qui nécessiteraient l'intervention d'un bureau d'étude privé au coup par coup.

Ainsi, l'APGL intervient aux côtés des techniciens communaux comme s'il s'agissait de services communaux et mettent à leur dispositions techniciens experts, ingénieurs spécialisés, architectes, avec le meilleur matériel possible.

Si nous avons besoin de services au-delà, nous serons obligés de payer un service supplémentaire comme on le ferait avec un appel au privé, sauf que ce service-là nous permet, sans avoir à déboursier au-delà de l'abonnement, de bénéficier d'une expertise, de rapports, de préprojets, et d'enveloppes de devis approximatifs de manière à avancer sur tous les projets qu'on veut travailler, sur les deux domaines.

Est-ce que vous avez des questions supplémentaires ou des observations ?

Monsieur le maire :

Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Juste une observation. Pour que ce soit peut-être plus clair. La mission que lui a confiée la CAPB pour nous accompagner dans l'élaboration du PLU est évidemment en parallèle et ne concerne pas cette délibération. »

M. DUFAU :

Non, non, en effet. C'est la CAPB qui a mandaté l'APGL pour le PLU, puisque c'est la CAPB qui porte le projet, mais, en effet, on n'est pas là-dessus. On est au-delà sur des projets qui vont être architecture, urbanisme, ou carrément des projets qui sont liés à la voirie et à l'aménagement.

D'autres questions ou remarques ?

Monsieur le maire :

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté. Merci.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture et pour le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement,
- **ADOpte** en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention des services en cause, tels que présentés.

ADOpte A L'UNANIMITE

III/ Affaires Financières

1) TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES (DELIBERATION N° 6/2021)

Rapporteur : M. LE CORFF

Les tarifs des concessions funéraires dans les cimetières communaux sont laissés à la discrétion des municipalités. Chaque année, les prix peuvent être votés en conseil municipal.

Plusieurs paramètres peuvent entrer en compte :

- La saturation (moins il y a de place, plus la concession coûtera cher)
- Le coût du terrain ; en rapport avec le prix de l'immobilier

- La crise ; en ces temps de rigueur budgétaire, de nouveaux subsides peuvent être d'actualité.

Par délibération du 13 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de revaloriser les tarifs des concessions des cimetières de Ciboure ; cette dernière complétait les délibérations prises depuis 2014.

L'opération de cession des concessions perpétuelles étant arrivée à terme au cimetière Belvédère, il y a lieu de mettre à jour le panel tarifaire des concessions pour 2021.

D'autre part, par le jeu des augmentations annuelles, les tarifs ont perdu de leur proportion relative et ont été revalorisés aux centimes, sans arrondis.

Pour ce faire, il semble opportun d'éclaircir, revaloriser et fixer les tarifs des concessions à compter du 1^{er} mars 2021 comme suit au tableau annexé.

Pour information, les concessions sont éventuellement renouvelables (15, 30 ou 50 ans) dans les mêmes conditions tarifaires qu'une acquisition. Il en va ainsi des cases de columbarium et des cavurnes.

En outre, les frais d'entretien des concessions sont à la charge des propriétaires.

Monsieur le maire propose d'adopter les tarifs des concessions des cimetières de Ciboure tels qu'explicités dans le tableau annexé. Ils seront applicables à compter du 1^{er} mars 2021.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Bonsoir à tous.

Cette délibération a pour objet de modifier les tarifs des concessions des cimetières en supprimant les tarifs de concessions perpétuelles, et en modifiant les tarifs pour les concessions sur 15, 30 ou 50 ans, les arrondissant à l'euro près.

Si vous n'avez pas d'observations ?

Monsieur le maire :

Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Donc je vous propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté. Merci.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 janvier 2021, le conseil municipal :

- **ADOpte** les tarifs des concessions des cimetières définis au tableau annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES (DELIBERATION N° 7/2021)

Rapporteur : M. LE CORFF

Considérant qu'il n'y a plus de concessions perpétuelles à la vente, il y a lieu de mettre à jour le règlement des cimetières de Ciboure tel qu'il est annexé aux présents.

Monsieur le maire propose d'adopter le règlement intérieur des cimetières tel qu'annexé.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Comme le rappelle le texte, il n'y a plus de concessions perpétuelles à la vente. Il convenait de mettre à jour le règlement des cimetières de Ciboure. Ce qui vous est proposé ce soir.

Monsieur le maire :
Y-a-t-il des observations ou des remarques ?
Il n'y en a pas. Je vous propose qu'on passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté. Merci.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 janvier 20121, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le règlement intérieur des cimetières annexé,
- **AUTORISE** monsieur le maire à prendre l'arrêté correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) YACHT CLUB BASQUE – DEMANDE DE SUBVENTION 2020 (DELIBERATION N° 8/2021)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire indique qu'il a reçu le 16 décembre 2020 une demande de subvention de l'association Yacht club Basque pour l'exercice 2020.
Si cette structure sportive n'est plus à présenter, son équilibre financier est maintenu par le versement d'aides de collectivités locales.
Comme pour les années antérieures, monsieur le maire propose d'attribuer à l'association une aide de 5 000 € au titre de leur budget de l'année précédente, soit 2020.

Pour 2021, leur demande sera traitée avec les autres dossiers que la commune réceptionne.

Commentaires :

M. LE CORFF :
Comme le précise le texte, il s'agit d'une demande 2020 arrivée très tardivement. Il est donc proposé d'accepter cette demande et de reconduire l'aide qui était attribuée, à savoir 5 000 €.

Monsieur le maire :
Y-a-t-il des remarques ou des questions ?
Oui.

M. ANIDO MURUA :
« Nous voterons, cependant nous pensons que nous devons être vigilants sur la date des dépôts des dossiers. Parce que là c'est quand même un dossier qui recule d'une année, sachant que, vis-à-vis de toutes les autres associations qui sont correctes et qui jouent le jeu... enfin pour ma part, on trouve anormal que ces gens aient recours un an après à cette subvention, sachant qu'ils avaient fait la demande au syndicat intercommunal dont on avait voté il y a un mois au syndicat intercommunal, et qu'ils auraient pu se souvenir qu'ils devaient faire la demande à Ciboure. »

Monsieur le maire :
Je suis tout-à-fait d'accord avec vous. C'est vrai que cette demande vient en retard. On l'a acceptée exceptionnellement cette année. On sait que cette association a un peu de mal du fait de la crise du Covid. Mais maintenant, ce qui est clair, on est en train de travailler sur des attributions, sur un cadre d'attribution des subventions aux associations avec des critères, et avec toute une procédure qui serait bien plus stricte que ce qui est fixé maintenant. Donc, exceptionnellement, cette année on accepte, mais c'est vrai que, à partir de maintenant, il y aura un délai, et toutes les demandes qui sortiront de ce délai ne seront plus acceptées.

M. ANIDO MURUA :
« Merci pour la réponse. »

Monsieur le maire :
Il n'y a pas d'autres remarques. Je vous propose qu'on passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté. Merci.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 janvier 20121, le conseil municipal :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de 2020 à l'association Yacht club Basque,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget communal 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER ET DE SIGNALISATION HORIZONTALE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE (DELIBERATION N° 9/2021)

Rapporteur : M. DUFAU

Dans le cadre de la réalisation et de la maintenance des travaux de marquage de routier et de signalisation horizontale, la commune fait procéder à une mise en concurrence conformément au code de la commande publique.

Les communes de Ahetze, Aïnhoa, Arbonne, Ascain, Bariatou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz et Saint-Pée-sur-Nivelle, ayant les mêmes besoins, il serait intéressant dans un souci de simplification administrative et d'économies d'échelles, de constituer un groupement de commande afin de mutualiser ces prestations.

L'article L 2113-6 du code de la commande publique permet la création d'un groupement de commande associant plusieurs personnes publiques.

Une convention constitutive sera signée par les membres du groupement afin de définir les modalités de fonctionnement et les champs d'action de celui-ci. La commune de Saint-Jean-de-Luz en sera le coordonnateur.

La commune de Saint-Jean-de-Luz sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de lancement de la procédure et à la sélection du cocontractant retenu.

Chacun des membres du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

La convention précise que la mission de la commune de Saint-Jean-de-Luz comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention constituant le groupement de commande,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention.

Commentaires :

M. DUFAU :

C'est une pratique qui était déjà en marche avec l'équipe précédente. En fait, le but est de commander du matériel de signalisation au sol, en clair de la peinture pour la voirie, en groupant plusieurs communes afin d'obtenir le meilleur prix possible.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

Monsieur le maire :

Il n'y a pas de remarques. Donc je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté. Merci.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 janvier 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour des travaux de marquage routier et de signalisation horizontale,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande désignant la commune de Saint-Jean-de-Luz comme coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention constitutive de groupement de commande ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) OFFICE NATIONAL DES FORETS : ETAT D'ASSIETTE 2021 (DELIBERATION N° 10/2021)

Rapporteur : M. HENAFF

L'Office National des Forêts (ONF) a adressé à la commune les propositions d'inscription des coupes de bois pour l'exercice 2021. L'état d'assiette 2021 propose les reports des coupes suivantes :

- UG : 4_AJ d'une surface de 2.63 ha
- UG 5_AJ d'une surface de 1,94 ha.

Commentaires :

Pour expliciter cela, en fait c'est que là il s'agit de coupes qui sont vraiment très infimes disons, et donc cela ne valait pas le coup de déplacer pour l'ONF des engins et de déranger la forêt pour si peu. Donc cela sera reporté aux prochaines coupes qui seront plus conséquentes.

Monsieur le maire :
Y-a-t-il des remarques ?
M. ANIDO.

M. ANIDO MURUA :
« Oui c'est juste pour savoir, pour cibler qu'on ne se trompe pas, c'est bien sur la montagne de Ciboure ? »

M. HENAFF :
Oui, tout-à-fait.

M. ANIDO MURUA :
« C'est les coupes de la montagne de Ciboure et... je ne sais pas, ce n'est pas l'ordre du jour d'aujourd'hui, mais cela serait intéressant de savoir où on en est avec Manttu Baita pour la route qui monte à cette forêt communale, parce que, si un jour il y a le feu, j'espère qu'on pourra laisser passer les pompiers, comme cela ne s'est pas fait une fois où il y a eu le feu. »

M. HENAFF :
Justement...

Monsieur le maire :
Pour Manttu Baita, le dossier avance, c'est un vieux dossier que vous connaissez très bien. Donc on a fait un point jeudi dernier sur site, avec le maire d'Urrugne, l'ONF, les pompiers, les propriétaires de bordes qui sont au-dessus de Manttu Baita, les usagers pédestres et cavaliers. On est en train de débloquer la situation. J'ai espoir qu'on trouve une solution. De toute façon, la décision de justice a été très claire : le chemin doit être ouvert pour la ville de Ciboure, la ville d'Urrugne, les pompiers et l'ONF.

M. ANIDO MURUA :
« Merci pour la réponse. »

Monsieur le maire :
Je propose qu'on passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté. Merci.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 janvier 2021, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 tel que présenté ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III/ Personnel Communal

1) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (DELIBERATION N° 11/2021)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la création de :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2021, pour renforcer l'équipe technique « bâtiments »

Commentaires :

M. LE CORFF :

Il vous est proposé de créer un emploi d'agent technique à temps complet pour renforcer l'équipe technique « bâtiments ». En effet, un de nos agents, suite à des complications médicales, voit ses missions évoluer et ne peut plus être opérationnel sur le terrain. Il a donc été affecté à des tâches plus administratives.

Monsieur le maire :

Y-a-t-il des remarques ou des observations ? Non. Donc je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté. Merci.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 janvier 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création du poste présenté ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – COORDINATEUR DE L'ACTION CULTURELLE (DELIBERATION N° 12/2021)

Rapporteur : M. LE CORFF

Soucieuse de proposer aux Cibouriens une offre culturelle riche et accessible à tous, la nouvelle équipe municipale souhaite structurer et développer différentes actions et secteurs d'intervention (médiathèque, enseignement musical, animation de la ville, vie associative, politique linguistique) en recrutant un chargé de mission, coordinateur de l'action culturelle.

En lien étroit avec les élus et le directeur des services à la population, et en s'appuyant sur une équipe de trois professionnels, cet agent aura pour mission de participer à la définition du projet culturel municipal.

Monsieur le maire propose donc le recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur un emploi relevant de la catégorie B des filières administrative ou animation (rédacteur ou animateur) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du

1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022. L'agent devra justifier d'une formation et d'une expérience dans le domaine culturel.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Dans notre volonté de proposer aux cibouriens une offre culturelle riche et accessible à tous, nous vous proposons de structurer et de développer différentes actions et secteurs d'intervention (médiathèque, enseignement musical, animation de la ville, vie associative et politique linguistique), en recrutant un chargé de mission, coordinateur de l'action culturelle.

Il aura pour mission de participer à la définition du projet culturel municipal.

Monsieur le maire :

Y-a-t-il des observations ou des questions ?

Oui Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Juste une question. Est-ce qu'il n'y a pas de personnes... enfin vous parlez de recrutement, donc c'est un recrutement d'une personne extérieure je suppose ? Vous n'entendez pas ? »

Monsieur le maire :

Non.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Comme ça cela sera mieux. Donc je pense que c'est le recrutement, vous parlez du recrutement d'une personne extérieure. Je veux simplement signaler que, lorsque nous étions en responsabilité, un agent de notre collectivité nous avait proposé une action culturelle qui me semblait très très pertinente, et donc voilà. Je suis un peu surprise qu'elle ne... qu'elle, je commence à me dévoiler, qu'elle ne vous ait pas proposé ses services pour mener à bien cette mission. »

Monsieur le maire :

Mme DUTOYA vous voulez répondre ?

Mme DUTOYA :

Pour vous répondre, sachez en tout cas que l'offre d'emploi a été ouverte en interne et en externe. Qu'en interne nous avons eu trois candidatures qui ne correspondaient pas au profil du poste, donc je ne sais pas si vous parlez de la même personne. L'offre d'emploi en tout cas a été soumise au personnel communal, et les trois personnes qui ont candidaté en tous cas n'avaient pas le profil que nous on souhaitait.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Non, non, mais ce n'est pas... je ne vois aucune objection à prendre quelqu'un en externe, mais c'est vrai que la proposition de cette personne, le projet était riche, donc voilà je voulais simplement vous le signaler, parce que cela serait peut-être dommage de passer à côté de compétences internes. »

Monsieur le maire :

Bien sûr. Et à chaque ouverture de poste, on priorise des recrutements internes, mais quand ce n'est pas possible on fait des recrutements externes.

Mme DUTOYA :

Ce recrutement a beaucoup de sens puisque c'est quand même une nouveauté dans la commune de Ciboure puisque le service culture n'existait pas. Aujourd'hui il est créé et en tout cas il témoigne d'un volontarisme de la mairie et de la nouvelle municipalité à aller en ce sens-là et à proposer aux cibouriens petits et grands et de tous âges, en tout cas une offre culturelle qu'on se veut... qui se veut en tout cas diverse, ambitieuse, et que le nouveau coordinateur ou la future coordinatrice mettra en place dans les quelques mois à venir, en sachant je pense que le champ de la culture en ce moment souffre, et c'est aussi un signe fort de la part de la mairie.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Si vous me permettez une dernière remarque, monsieur l'adjoint à la culture qui était en charge à la dernière mandature sera très content de votre réflexion. »

Monsieur le maire :

Vous étiez quand même première adjointe.

Y-a-t-il d'autres remarques ou des questions ? Je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté. Merci.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 janvier 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur un emploi relevant de la catégorie B des filières administrative ou animation (rédacteur ou animateur) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat correspondant,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2025 (DELIBERATION N° 13/2021)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du régime général de la Sécurité sociale et affiliés à l'IRCANTEC.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques le soin de conduire un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le code de la commande publique, le Centre de gestion a retenu la Caisse nationale de prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue par notre collectivité est la suivante :

- Pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL : taux global de 3,00%
 - Décès (0,15%)
 - Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) avec franchise de 15 jours (1,55%)
 - Longue maladie et longue durée sans franchise (1,30%).
- Pour les agents relevant du régime général de la Sécurité sociale : taux global de 0,90%
 - Formule tous risques avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire (0,90%).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Les nouveaux contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Pour notre collectivité, le précédent contrat prévoyait un taux de cotisation global à 2% pour les

fonctionnaires relevant de la CNRACL et à 1,10% pour les agents relevant du régime général de la Sécurité sociale avec une couverture de risques quasiment identique avec la proposition ci-dessus.

Malgré l'augmentation envisagée pour les agents CNRACL, il est important de préciser que les taux proposés pour notre commune restent extrêmement bas en comparaison d'autres collectivités de même strate.

Cette situation résulte d'un taux d'absentéisme maîtrisé et inférieur à la moyenne des collectivités, quels que soient les indicateurs (exposition – proportion d'agents absents, fréquence – nombre d'arrêts, gravité) et les risques couverts (maladie ordinaire, maternité, longue maladie/longue durée, accident de service/maladie professionnelle).

Commentaires :

M. LE CORFF :

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et de bénéficier des conditions avancées par la Caisse Nationale de Prévoyance, comme décrit dans le rapport de présentation.

Monsieur le maire :

Y-a-t-il des remarques ou des observations ? Des questions ? Non. Donc je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté. Merci.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 janvier 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 5 ans aux conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d'adhésion,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV/ Questions diverses

Monsieur le maire :

Nous avons épuisé l'ordre du jour, mais nous avons deux questions.

Une question du groupe « Ciboure avec vous ».

Je me permets de le lire, ou vous le...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Merci monsieur le maire.

« Lors du conseil municipal du 27 novembre, nous vous avons interrogé sur les décisions que vous et votre groupe avez prises sur le versement de la prime Covid pour les agents de notre commune. Le procès-verbal de ce conseil soumis à notre approbation ce soir mentionne cette question et les réponses de votre adjoint aux finances. Il affirme que le versement de cette prime a été refusé lors du comité technique du 25/5/2020 et que la décision de non-versement a été adoptée à l'unanimité lors du conseil technique du 17/11/2020.

Notre question monsieur le maire sera très précise :

« Pouvez-vous vous engager sur la sincérité de ces réponses ? » »

Monsieur le maire :

Donc la réponse va être très sincère et très simple. Oui. Maintenant, pour apporter un peu plus de précisions, quand M. LE CORFF affirme que le versement de cette prime a été refusé lors du comité technique du 25 mai, si on prend le compte rendu, sauf erreur de ma part « (inaudible) une réponse négative ». Donc c'est vrai que l'enregistrement n'était pas de qualité, et là c'est... si je ne me trompe pas, M. LE CORFF faisait référence à son prédécesseur qui, lui, avait refusé.

Maintenant, pour le deuxième point, donc la décision de non-versement a été adoptée à l'unanimité du comité technique du 17 novembre 2020. Donc oui, cela a bien été pris à l'unanimité.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Est-ce que vous me permettez un commentaire ou le règlement intérieur du conseil municipal, j'ai bien lu que les questions n'étaient pas suivies par un débat, mais simplement... le compte rendu du dernier comité technique du 26 novembre vous devez le savoir je ne l'ai pas en ma possession puisqu'il n'est pas validé, par contre celui du 25 mai 2020, la lecture que votre adjoint a faite des décisions est quand même très partielle puisque, effectivement, sorti de son contexte, un des membres présents était contre le versement de cette prime. Par contre, si vous permettez je peux lire :

« Présent en mairie tout au long de la période de confinement, M. ANIDO estime quant à lui qu'un certain nombre d'agents se sont fortement impliqués pour assurer la continuité du service public et méritent le versement de cette prime. Mme IDIARTEGARAY-PUYOU met en avant le travail réalisé par les agents du CCAS notamment pour le portage des repas à domicile. Mme DUBARBIER, excusez-moi, propose de participer en versant tout ou partie de son indemnité d'élue. Elle tient également à souligner le travail mené par le service enfance jeunesse tout au long de ce confinement.

Monsieur le maire demande donc de la justice dans la détermination des critères et des agents bénéficiaires.

Après divers échanges, il est décidé de créer un groupe de travail chargé d'étudier plus en détail la définition de critères, le coût et la liste des agents potentiellement bénéficiaires. »

Donc, à mon avis, et je peux quand même l'affirmer, il n'est absolument pas question d'un refus de versement de cette prime. »

Monsieur le maire :

Donc je pense que j'ai répondu à votre question. Vous faites référence au rapport... au compte rendu dernier conseil municipal, donc M. LE CORFF fait référence à son prédécesseur, et son prédécesseur, si je ne me trompe pas, c'était M. PERROT, donc vous avez bien lu son rapport. Et j'ai constaté aussi que vous étiez très généreuse aussi parce que vous étiez prête à donner votre indemnité à un mois du deuxième tour.

Maintenant pour ce qui est de la deuxième question sur l'unanimité. Le plus important c'est le CT, le dernier CT de novembre...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Ça c'est vous qui le dites. »

Monsieur le maire :

... c'était ce dernier CT de novembre dans lequel siègent les représentants du personnel et les élus, ce CT a donné un avis favorable au non-versement à l'unanimité. Donc la question a été close là.

Merci.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Donc nous attendrons le compte rendu de ce CT pour vous reposer la question. Merci monsieur le maire. »

Monsieur le maire :

Je vais vous le donner : « La proposition de ne pas attribuer la prime fait l'objet du vote suivant : 5 votes pour de la part des représentants de l'administration, et 5 abstentions de la part des représentants du personnel. »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Donc si vous appelez ça... »

Monsieur le maire :

Et maintenant...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« ... un vote à l'unanimité, je ne pense pas. »

Monsieur le maire :

D'accord. Donc je vais vous lire la règle « Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes pour et contre, les abstentions n'étant pas prises en considération. Dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés. Il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire et au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption. »

Merci.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Merci monsieur le maire. »

Monsieur le maire :

Une deuxième question, ou sept questions en une. M. PERY ?

M. PERY :

« Oui. Monsieur le maire, les travaux du projet Bikaleak suscitent beaucoup de questions chez les cibouriens, et donc même avant le conseil qui était programmé le 17 décembre, j'avais été interpellé, et pas seulement par les adhérents de l'association de défense, par d'autres cibouriens qui habitent dans le centre historique et même au-delà.

L'article de Sud-Ouest du 20 janvier vous cite quand vous dites que vous n'avez pas d'informations sur le volume de circulation qui sera nécessaire au chantier, et de plus cet article stipule, note votre marge de manœuvre limitée dans la négociation avec le promoteur.

Alors je comprends bien que le but n'était pas celui-là mais j'ai constaté que cet article a relancé, a relancé ou activé des inquiétudes donc j'ai été à nouveau interpellé.

Donc, en essayant de rester factuel, je viens ici monsieur le maire essayer de synthétiser quelques questions qui me semblent concrètes et qui méritent une réponse. »

Première question : « Quel est le nombre total de camions nécessaire à l'ensemble du chantier ? Quel est le gabarit de ces camions et leur rythme journalier envisageable au plus fort des travaux ? » Je pense que les entrepreneurs sont capables de quantifier cela.

Deuxième partie de la question : « Les dérangements et destructions prévisibles aux voiries communales sur la totalité du parcours de ville seront ils compensés par les entreprises ou y-a-t-il un risque qu'une partie des dégâts engendrés reste à la charge de la communauté ? »

Première question. Je vous pose toutes les questions ?

Deuxième question : « Il semble admis que la stabilité de l'excavation ne pourra pas être assurée par des tirants horizontaux, puisque ceux-ci ne pourraient que s'ancrer dans le domaine public qui est donc inaliénable. Donc quelle sera, monsieur le maire, la technique mise en œuvre, je pense que vous avez des rapports avec les artisans et les entreprises, considérant que le risque d'instabilité du terrain est indiscutable et que le premier concerné est bien la commune puisque le terrain directement au-dessus des travaux est bien une voirie communale ? »

Troisième question : « La société FONDASOL, dans son rapport, demande clairement que les incidents avoisinants soient répertoriés et portés au dossier d'instruction. Il apparaît pourtant, monsieur le maire, que des glissements de terrains qui ont affecté la résidence Elizondoa en 2009 et 2010 et qui ne sont toujours stabilisés à cette heure, ne soient pas mentionnés au projet Bikaleak, et encore mieux, le cabinet juridique désigné pour défendre la commune dont nous parlions tout à l'heure, affirme qu'il n'y a pas de risque avoisinant dans un rayon de 500 mètres. Donc pouvez-vous, monsieur le maire, vous assurer que l'instruction a été faite... soit faite de façon aussi complète que possible, conformément aux règlements et aux lois ? »

Voilà, en résumé donc, une partie de la population, au-delà du voisinage, semble estimer que l'évaluation des risques liés au chantier n'ait pas été complètement établie ou en tout cas la communication n'a pas été satisfaisante. »

Monsieur le maire :

D'accord. Et vous, qu'est-ce que vous en pensez ?

M. PERY :

« Personnellement ? »

Monsieur le maire :

Oui.

M. PERY :

« Alors il y a une tendance aujourd'hui, cela s'appelle l'ultracrédiparianisme c'est de s'exprimer sur tous les sujets comme si on savait. Alors je résiste assez bien à ça. Les travaux de terrassement ce n'est pas mon truc.

Ceci posé, la colline de Bordagain est quand même traversée de sources, et on s'oriente là vers une rupture de terrain, d'argile, qui fera, si j'ai bien compris, 9 mètres de haut. Donc ce risque, sans être expert, ce risque, à mon avis, il est difficilement discutable, et notamment pendant la durée des travaux, puisqu'une fois que le bâtiment sera construit, le bâtiment fera œuvre de tenue du terrain. Donc pendant la durée des travaux, quelle sera la méthode mise en œuvre ? Première question. »

Monsieur le maire :

Donc je vais répondre à vos sept questions.

Donc la première, le nombre total de camions nécessaire à l'ensemble du chantier : l'estimation de nos services est de entre 600 et 700 camions. Donc je n'ai jamais dit au Sud-Ouest ce qu'on ne savait pas, c'est qu'on n'a pas le chiffre exact, on n'a pas la rotation au camion près.

M. PERY :

« Non mais vous venez de donner une information que les gens n'avaient pas. C'est bien. »

Monsieur le maire :

Pour ce qui est de l'association du centre historique de Ciboure, ils l'avaient.

M. PERY :

« D'accord, mais j'ai été interpellé par d'autres (inaudible) »

Monsieur le maire :

Et pour ce qui est qu'il n'y a pas eu beaucoup de communication, je vais rappeler quand même qu'en six mois on a fait six réunions avec l'association, donc toutes ces infos ont été transmises lors de ces réunions-là.

M. PERY :

« D'accord. »

Monsieur le maire :

Pour la typologie des camions, cela va être entre des 6 et 8 roues, cela sera des 26 tonnes et 32 tonnes, la couleur je ne sais pas. Après, pour les nombres de rotations, M. DUFAU, si je ne me trompe pas, on est sur trois camions qui vont faire des rotations, donc au maximum sept rotations, donc cela va faire vingt rotations par jour.

M. DUFAU :

Voilà. On a imposé aux entreprises de ne faire passer qu'un camion à la fois, de n'enclencher sur le trajet qu'un camion à la fois pour éviter qu'il y ait des problèmes d'entrave des camions entre eux. Ils travailleront à trois maximum, sachant que les camions attendront en haut du côté du secteur de Bordagain qu'en bas on leur dise c'est bon le camion précédent est parti, vous pouvez faire descendre le suivant. Donc on a borné là-dessus, on n'avait pas beaucoup de levier mais celui-là on l'a pris.

Monsieur le maire :

Donc, après, pour ce qui est des dérangements et les destructions prévisibles de voirie communale sur la totalité du parcours de la ville seront ils compensés par les entreprises ou bien reste il un risque qu'une partie des coûts engendrés ne demeure à la charge de Ciboure ?

Donc, pour chaque entreprise, on a fait des états des lieux contradictoires, donc avant et après passage, on se comprend, on ne le fait pas à chaque passage de camion.

M. PERY :

« Et sur la totalité du parcours de ville ? »

Monsieur le maire :

C'est ça.

M. PERY :

« OK. Très bien. »

Monsieur le maire :

Pour ce qui est des tirants horizontaux, la stabilité du bâtiment se fera via tirants horizontaux, comme vous, je ne suis pas ingénieur en ponts et chaussées, donc cela sera des tirants qui passeront sous la voie, c'est la méthode qu'avait proposée le maître d'œuvre. On leur a demandé de voir s'il y avait d'autres méthodes qui pouvaient être... d'autres méthodes de soutènement. Il y en a d'autres comme le système de palplanches, je ne sais pas si vous connaissez, je pense que vous connaissez très bien. Entre les deux options, on a trouvé que l'option des tirants était la moins contraignante pour les riverains parce que pour le système de palplanches, je ne suis pas ingénieur en ponts et chaussées, mais j'avais personnellement assisté au renforcement de la passe du port il y a quelques années, en vivant à 100 m de... même pas 100 m à 20 m de l'ouvrage, et je peux vous dire que pendant deux mois c'était assez contraignant.

M. PERY :

« C'est bruyant oui. »

Monsieur le maire :

Oui, c'est le moins qu'on puisse dire. Donc ces tirants passeront sous la voie.

M. PERY :

« Mais du coup c'est un point que j'abordais dans ma question. Il m'avait semblé comprendre que les tirants ne pouvaient pas aller dans le domaine public, c'est-à-dire sous la voirie, sous la voie communale. »

Monsieur le maire :

Oui ils peuvent si on fait une AOT.

M. PERY :

« Si on fait pardon ? »

Monsieur le maire :

Une AOT.

M. PERY :

« Une AOT d'accord. »

Monsieur le maire :

C'est ce qui se fait normalement, ça s'est fait ailleurs sur Ciboure sur la rue Iturriza, On a beaucoup de logements de bâtisses qui ont été construits avec du soutènement, et c'est la méthode qui a été utilisée lors de ces chantiers-là. C'est quelque chose de très classique.

Après, pour ce qui est de FONDASOL. « Dans la mission la société FONDASOL demande clairement que les incidents avoisinants soient répertoriés et portés au dossier d'instruction. Il appartient pourtant, monsieur le maire, que les glissements de terrains qui ont affecté la résidence Elizondoa en 2009 et 2010 et qui ne sont toujours pas stabilisés, ne sont pas mentionnés sur le dossier Bikaleak. Le cabinet juridique désigné pour défendre les intérêts de la commune semble même affirmer qu'il n'y a pas de risque avoisinant les 500 m. Pouvez-vous, monsieur le maire, assurer que l'instruction du dossier soit aussi complète que possible évidemment conforme aux lois et règlements ? »

Donc pour ce point-là, notre avocat s'est référé au site internet juris.com dans lequel ce risque... c'est un événement de 2009-2010 qui a suivi la construction du lotissement ou du projet Elizondoa, donc il n'est pas répertorié sur ce document-là. On a répondu la même chose à l'association, c'est-à-dire qu'on n'a pas de document de ce type-là à la commune. On ne référence pas tous les glissements de terrains qui ont surgi précédemment sur Ciboure. Ces documents-là n'existent pas sur la commune ni sur ce site internet juris.com.

Toutefois, on a fait cette remarque à notre avocat, et on verra s'il en prend compte ou pas.

M. PERY :

« D'accord. Le fait de ne pas être répertorié n'annule pas l'existence de... »

Monsieur le maire :

Voilà.

M. PERY :

« ... de ces incidents. »

Monsieur le maire :

Mais tout le monde le sait, mais il faut apporter le document.

M. PERY :

« D'accord. Donc c'est un document référentiel. »

Monsieur le maire :

Voilà.

M. PERY :

« C'est un problème de référentiel. »

Monsieur le maire :

Voilà c'est ça.

M. PERY :

« Ok. »

Monsieur le maire :

Juste pour conclure cette question. Je vais juste affirmer que, qu'on soit pour ou contre ce projet, qu'on l'aime beaucoup ou pas, qu'on l'aime plus ou moins, je vais rappeler que ce permis de construire a été accordé en 2018, que l'ABF a donné son aval, que les services instructeurs de la CAPB ont donné leur aval, le permis est accordé, donc il est valable. Il est attaqué, mais le fait qu'il soit attaqué ne le suspend pas. Donc on est toujours sur un permis qui est valable.

Maintenant, nous ce qu'on s'est attaché à faire depuis la prise de nos fonctions, cela a été d'essayer d'améliorer ce projet, surtout sur le volet social qui de social n'avait pas grand-chose à vrai dire, parce qu'on parlait de 50 % de social mais de 50 % de PLS porté par des privés et qui a une vocation sociale de 12 ans. Ce qu'on a essayé de faire et ce qu'on a obtenu c'est que dans ces huit logements il y en ait six en BRS, en bail réel solidaire, donc de l'accession à la propriété avec une vocation sociale perpétuelle.

Et deuxièmement, on s'est attaché à discuter avec le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage, et les entreprises pour que ce chantier-là soit le moins contraignant possible pour les riverains. C'est sûr, la contrainte zéro n'existe pas. Ce projet est contraignant du fait de la caractéristique du quartier, mais on a essayé, et je peux vous dire qu'on est quand même assez contraignant vis-à-vis du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage et des entreprises, et on essaie de trouver la méthode la plus... les méthodes les plus légères, les plus acceptables possibles pour le quartier. C'est sûr, pendant un an et demi – deux ans, le quartier va être chamboulé, cela va être... mais on essaie de faire au mieux, avec les moyens que nous avons. Merci.

M. PERY :

« Ma question ne portait pas ni sur l'objet social et l'utilité du projet, ni sur les nuisances, mais l'évaluation du risque sur certains aspects. »

Monsieur le maire :

Oui, je suis tout-à-fait d'accord, mais j'ai bien voulu préciser le contexte.

M. PERY :

« Merci. »

Monsieur le maire :

Merci beaucoup.

Oui M. HENAFF ?

M. HENAFF :

Juste pour apporter une réponse à une question qui a été posée au dernier conseil municipal par M. PERY au sujet du rapport annuel de BIL TA GARBI sur le traitement des déchets.

Donc la question portait sur ce qui est collecté, parce qu'en fait eux collectent les déchets, donc il y a un coût, mais comme c'est revalorisé, il y a aussi une recette quelque part. Et comme c'est la CAPB qui a la compétence et qui mutualise et qui prend l'argent au niveau des communes qui globalise la chose, c'est donc elle qui perçoit les recettes. C'est la CAPB aussi. C'est au niveau de celui qui traite les déchets.

Monsieur le maire :

Merci pour cette précision.

M. PERY :

« Mais vous n'avez pas d'ordre de grandeur de ces recettes ?

D'accord. Ok. Merci. »

Monsieur le maire :

Merci.

Donc l'ordre du jour est épuisé. Je vous propose de lever cette séance. Je vous remercie, et à très bientôt.

Séance levée à 19 h 19